

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 11 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 11 novembre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;  
Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'octobre 2025 au montant de 1 923 086.31 \$

## **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de septembre 2025:	6 454 612 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2024:	12 930 947 \$
Valeur pour l'année 2025 :	69 925 479 \$
Valeur pour l'année 2024 :	73 586 253 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2025
- 7.3 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 20 octobre 2025
- 7.4 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2025 – Règlement numéro 333-2024
- 7.5 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'octobre 2025
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ( registre) – Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$
- 7.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7.8 États comparatifs au 30 septembre 2025 – États des résultats prévisionnels au 31 décembre 2025

**GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2026
- 8.2 Adoption des prévisions budgétaires 2026 et du PTI 2026-2027-2028 de la Régie d'Assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute
- 8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
- 8.4 Nomination de monsieur le conseiller Pierre Baril, à titre de maire suppléant pour l'année 2026
- 8.5 Désignation d'un substitut du maire pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil
- 8.6 Nomination d'un membre et de deux substituts du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement des résolutions 21-11-450 et 22-09-390
- 8.7 Renonciation à deux servitudes grevant les lots 6 589 635, 6 589 636 et 6 644 758 du cadastre du Québec
- 8.8 Mise en disponibilité et octroi de mandat pour la réalisation d'une planification stratégique optimisée pour les années 2026-2030 de la Ville de Brownsburg-Chatham

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 8.9 Nomination de délégués principaux, d'un délégué substitut à la Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute
- 8.10 Mise en disponibilité afin de couvrir les frais d'intérêt sur l'emprunt temporaire dans le cadre de la construction de la caserne incendie
- 8.11 Motion de félicitations pour ses années de service à titre de conseiller municipal – Monsieur Louis Quevillon
- 8.12 Motion de félicitations pour ses années de service à titre de conseiller municipal – Monsieur André Junior Florestal

**COMMUNICATIONS**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Mise en disponibilité concernant le versement de la rétroactivité salariale 2024 au personnel syndiqué de la Ville de Brownsburg-Chatham visé par l'unité d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487

**TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation – Chemin Staynerville Est – Remplacement de la résolution numéro 25-09-297
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation – Chemin Stonefield – Remplacement de la résolution numéro 25-09-295
- 10.3 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation – Chemin Dalesville – Remplacement de la résolution numéro 25-09-296
- 10.4 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur le lot 4 977 173 du cadastre du Québec, situé sur la rue Allan
- 10.5 Nomination des responsables du système Traces Québec – Traçabilité des sols contaminés excavés
- 10.6 Appel d'offres numéro TP2024-02-02 – Services de collecte et de transport des matières résiduelles excluant le recyclage – Levée d'option

**LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Renouvellement de l'entente de services avec le « Golf & Auberge L'Oasis » pour la saison 2025-2026 du Centre de ski de fond « La Randonnée »

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11.2 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 – Service des loisirs et de la culture
- 11.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement complet des lumières du plafond de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.4 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de jour – Saison estivale 2026
- 11.5 Octroi de contrat pour l'achat de deux surfaces multisports
- 11.6 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements de cuisine pour le casse-croûte de l'aréna Gilles-Lupien
- 11.7 Autorisation de signature du bail du casse-croûte de l'aréna Gilles-Lupien – Entreprise « La Shop à Mémère inc. »

**CAMPING**

- 12.1 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1 Autorisation de vente d'un compresseur d'air respirable à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00544 – Propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec) – Superficie d'une remise projetée
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00627 – Propriété située au 17, rue de la McIntosh (lot 4 234 954 du cadastre du Québec) – Implantation d'un garage privé détaché
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00631 – Propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec) – Agrandissement du bâtiment principal ainsi que la profondeur de la zone tampon
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2025-050 relative à une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une galerie en cour avant – Propriété située au 508, rue Saint-Joseph (lot 4 234 579 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-055 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 242, rue des Érables (lot 4 236 343 du cadastre du Québec)

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-056 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Lot 6 515 178 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Hameau
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2025-057 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale – Lot 4 423 581 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2025-058 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 194, chemin Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec)
- 14.9 Demande de PIIA numéro 2025-059 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal – Propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec)
- 14.10 Demande de PIIA numéro 2025-060 relative à un projet de développement immobilier d'envergure – Lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lacasse
- 14.11 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 14.12 Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 14.13 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631
- 14.14 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.15 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels  
– Demande de permis de construction numéro 2025-00600 –  
Lot 4 423 581 situé sur le chemin Dewar
- 14.16 Mise en disponibilité et octroi de mandat à EFEL Experts-Conseils inc. pour l'accompagnement dans le dossier de retraits des eaux parasitaires
- 14.17 Mise en disponibilité et entérinement du mandat de la firme Can-Explore pour le projet de mesure de débit en conduite du réseau sanitaire se déversant dans le bassin Lafleur
- 14.18 Acceptation provisoire partielle – Rue des Bouleaux Phase 2
- 14.19 Octroi de mandat pour l'installation de bornes de recharge BRCC de 100 kW du circuit électrique à l'aréna municipal

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

**DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 12 à 19 h 12 : Aucun citoyen ne pose de question.

5.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

## **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 1 923 086.31 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2025 au montant de 1 923 086.31 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

## **DÉPÔTS**

7.1

### **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de septembre 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de septembre 2025:	6 454 612 \$
Valeur au cours du mois de septembre 2024:	12 930 947 \$
Valeur pour l'année 2025 :	69 925 479 \$
Valeur pour l'année 2024 :	73 586 253 \$

7.2

### **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2025**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2025.*

7.3

### **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 20 octobre 2025**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 20 octobre 2025.*

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7.4

## **Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2025 – Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2025.*

7.5

## **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'octobre 2025**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'octobre 2025.*

7.6

## **Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$**

*Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$.*

7.7

## **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

*Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.*

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7.8

## **États comparatifs au 30 septembre 2025 – États des résultats prévisionnels au 31 décembre 2025**

*Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose deux états comparatifs.*

*Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier 2025, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2025, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.*

*Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2025, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

**25-11-369**

## **RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2026, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débuteront à 19 h, à savoir :

Le mardi 13 janvier 2026, à 19 h	Le mardi 7 juillet 2026, à 19 h
Le mardi 3 février 2026, à 19 h	Le mardi 11 août 2026, à 19 h
Le mardi 10 mars 2026, à 19 h	Le mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2026, à 19 h
Le mardi 7 avril 2026, à 19 h	Le mardi 6 octobre 2026, à 19 h
Le mardi 5 mai 2026, à 19 h	Le mardi 3 novembre 2026, à 19 h
Le mardi 2 juin 2026, à 19 h	Le mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026, à 19 h

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2026.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

**25-11-370**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET  
DU PTI 2026-2027-2028 DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM /  
LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2026 et du PTI 2026-2027-2028 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute à la séance du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de la Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute pour les années financières 2026-2027-2028 pour la somme de 2 735 032 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-25 adoptée le 22 septembre 2025 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2026: 975 032 \$
- Pour l'année 2027: 880 000 \$
- Pour l'année 2028 : 880 000 \$.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2026 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute, au montant de 1 653 300 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-25 adoptée le 22 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

**25-11-371**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE  
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-  
MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2026 par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de Brownsburg-Chatham pour approbation;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour les années financières 2026-2027-2028 pour la somme de 15 000 000 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 7-09-25 adoptée le 18 septembre 2025 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2026 : 1 000 000 \$
- Pour l'année 2027 : 7 000 000 \$
- Pour l'année 2028 : 7 000 000 \$.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2026 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, au montant de 7 280 374 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 6-09-25 adoptée le 18 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

**25-11-372      NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
PIERRE BARIL, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR  
L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE monsieur le conseiller Pierre Baril soit nommé, à titre de maire suppléant pour l'année 2026.

QUE la présente résolution remplace la résolution 24-11-330 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.5

**25-11-373**

**DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR  
REPRÉSENTER LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, le maire est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, monsieur le conseiller Pierre Baril soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution remplace la résolution 24-11-331 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

**25-11-374**

**NOMINATION D'UN MEMBRE ET DE DEUX  
SUBSTITUTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) –  
REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS 21-11-450 ET  
22-09-390**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à l'élection municipale du 2 novembre dernier, de nommer un membre du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le membre du conseil s'absente ou ne puisse assister à une séance, il y a donc lieu de nommer deux (2) substituts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Julie Gauthier, à titre de membre pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Martine Renaud, à titre de premier substitut pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Gilles Galarneau, à titre de deuxième substitut pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution abroge les résolutions numéro 21-11-450 et 22-09-390.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

**25-11-375 RENONCIATION À DEUX SERVITUDES GREVANT LES LOTS 6 589 635, 6 589 636 ET 6 644 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 589 635, 6 589 636 et 6 644 758 du cadastre du Québec sont la propriété de Les Berges du Canton inc. depuis le mois de janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le mois de juillet 1972 (actes publiés sous les numéros 143 634 et 143 365), ces immeubles sont grevés de deux servitudes;

CONSIDÉRANT l'article 1191 du Code civil du Québec, selon lequel une servitude peut s'éteindre par renonciation expresse du propriétaire du fonds dominant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne voit pas d'utilité à conserver ces servitudes;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la confection de l'acte notarié constatant la renonciation seront assumés par Les Berges du Canton inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu :

DE RENONCER aux deux servitudes grevant les lots 6 589 635, 6 589 636 et 6 644 758 du cadastre du Québec.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent afin d'assurer le suivi adéquat de la présente résolution, y compris tout acte notarié.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.8

**25-11-376**

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT  
POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION  
STRATÉGIQUE OPTIMISÉE POUR LES ANNÉES  
2026-2030 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la Ville de Brownsburg-Chatham vivra une étape charnière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham devra composer avec plusieurs défis spécifiques, notamment une population en croissance, un vaste territoire marqué par un fort accès à la nature, des dualités identitaires (villégiateurs et résidents permanents, historique de fusion de Brownsburg et Chatham, etc.), un nouveau statut de village-relais, et plusieurs autres enjeux structurants;

CONSIDÉRANT QUE ces réalités locales engendrent un besoin réel d'une planification durable, cohérente et réfléchie;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par l'Agence Well se distingue par sa formule clé en main à la fois accessible, personnalisée et participative, pour un montant total de 18 500 \$, plus toutes taxes applicables, sans les options;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 19 500 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate l'Agence Well pour la réalisation d'une planification stratégique optimisée pour les années 2026-2030 au montant forfaitaire de 18 500 \$ plus les taxes applicables, conformément aux termes décrits dans l'appel de proposition, sans les options.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.9

**25-11-377**

**NOMINATION DE DÉLÉGUÉS PRINCIPAUX, D'UN  
DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES BROWNSBURG-  
CHATHAM / LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales de l'époque, Monsieur Rémy Trudel, a approuvé, le 23 décembre 1996, l'entente concernant la Régie Intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées entre la municipalité du Canton de Chatham et la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.3 de l'entente, les municipalités, parties à l'entente, doivent nommer deux (2) délégués principaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le Maire Kévin Maurice et monsieur Stephen Rowland, à titre de délégués principaux pour le conseil de la Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Gilles Galarneau, à titre de délégué substitut pour le Conseil de la Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute.

QUE la présente résolution remplace la résolution 21-12-496 adoptée le 7 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.10

**25-11-378**

**MISE EN DISPOBILITÉ AFIN DE COUVRIR LES  
FRAIS D'INTÉRÊT SUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA  
CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 est entré en vigueur le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière maximale de 4 742 810 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer temporairement une portion de l'aide financière qui sera versée au comptant suivant la reddition de compte à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux est prévue d'ici le 31 décembre 2025;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire a été effectué le 3 novembre 2025 par la trésorière et directrice du Service des finances auprès de l'institution financière Banque de Montréal à un taux préférentiel plus 0 %;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 50 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir les frais d'intérêt sur l'emprunt temporaire.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.11

**25-11-379**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR SES ANNÉES DE SERVICE À TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR LOUIS QUEVILLON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Quevillon a été élu pour la première fois au conseil municipal de la Municipalité du Village de Brownsburg en novembre 1978;

CONSIDÉRANT QUE, tout au long de ses 32 années d'engagement, monsieur Quevillon a contribué de manière significative au développement et au mieux-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE son dévouement, son sens du devoir et sa connaissance approfondie des dossiers municipaux ont grandement aidé à la prise de décisions éclairées au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Quevillon a toujours exercé ses fonctions avec rigueur, intégrité et respect envers ses collègues, les employés municipaux et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent reconnaître publiquement son apport exceptionnel et le remercier pour toutes ces années de service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jean-François Brunet, directeur général.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham exprime ses plus sincères félicitations et sa profonde reconnaissance à monsieur Louis Quevillon pour ses 32 années de service dévoué à titre de conseiller municipal.

QU'UNE copie officielle soit remise à monsieur Quevillon en témoignage d'appréciation.

QUE le conseil municipal lui souhaite plein de succès et bonheur dans la poursuite de ses projets personnels et professionnels.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.12

**25-11-380 MOTION DE FÉLICITATIONS POUR SES ANNÉES DE SERVICE À TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR ANDRÉ JUNIOR FLORESTAL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Junior Florestal a été élu pour la première fois au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham en 2017;

CONSIDÉRANT QU'il a exercé ses fonctions de conseiller municipal pendant une période de huit (8) années, jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ses mandats, monsieur Florestal a pris part aux délibérations du conseil et a contribué à la gestion des affaires municipales dans le respect de ses responsabilités d'élu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite reconnaître l'engagement de monsieur Florestal et le remercier pour le temps consacré au service de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souligne les huit (8) années de service de monsieur André Junior Florestal à titre de conseiller municipal.

QU'UNE copie officielle soit remise à monsieur Florestal en témoignage d'appréciation.

QUE le conseil municipal lui souhaite plein de succès et bonheur dans la poursuite de ses projets personnels et professionnels.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**COMMUNICATIONS**

*Aucun point*

**RESSOURCES HUMAINES**

9.1

**25-11-381**

**MISE EN DISPONIBILITÉ CONCERNANT LE  
VERSEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ SALARIALE 2024  
AU PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM VISÉ PAR L'UNITÉ  
D'ACCREDITATION DU SYNDICAT CANADIEN DE LA  
FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 4487**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487, ont réalisé, au cours des années 2024 et 2025, un exercice d'évaluation des emplois visant à assurer l'équité et la cohérence de la structure salariale municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a été effectué en application d'une obligation légale prévue dans la convention collective régissant le personnel syndiqué de la Ville de Brownsburg-Chatham visé par l'unité d'accréditation ici concernée;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a permis d'établir une nouvelle structure salariale comprenant la classification des emplois et les échelles salariales applicables au personnel visé par l'unité d'accréditation du SCFP, section locale 4487;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont signé une lettre d'entente précisant les modalités de calcul et de versement de la rétroactivité salariale découlant de cet exercice d'évaluation;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 175 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin d'effectuer le versement de la rétroactivité salariale 2024 au personnel syndiqué de la Ville de Brownsburg-Chatham visé par l'unité d'accréditation du SCFP, section locale 4487.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin dudit versement.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le versement de cette rétroactivité soit effectué conformément aux modalités prévues à la lettre d'entente conclue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le SCFP, section locale 4487.

QUE le Service des finances soit mandaté pour superviser l'application de la présente résolution et le paiement aux personnes salariées concernées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**TRAVAUX PUBLICS**

10.1

**25-11-382      PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CHEMIN  
STAYNERVILLE EST – REMPLACEMENT DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 25-09-297**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-09-297.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

**25-11-383 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MONTÉE  
STONEFIELD – REEMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION  
NUMÉRO 25-09-295**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-09-295.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

**25-11-384** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CHEMIN  
DALESVILLE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION  
NUMÉRO 25-09-296**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-09-296.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**25-11-385**

**10.4**

**ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE  
POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE  
TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR D'HYDRO-  
QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LE LOT 4 977 173 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE ALLAN**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent installer des poteaux sur le lot 4 977 173 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham, situé sur la rue Allan;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent avoir une autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada auront besoin d'élaguer, de détruire et d'enlever, de n'importe quelle manière jugée appropriée et, en tout temps, sur l'assiette de servitude, tout arbre, arbuste, branche, racine, roc et tout autre objet pouvant entraver leurs opérations. Ces derniers pourront être déplacés hors de l'assiette de servitude, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent pouvoir circuler librement en tout temps sur la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude, pour exercer tout droit accordé;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent prévoir un dégagement vertical de trois (3) mètres entre les conducteurs électriques et toute construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement d'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 4 977 173 du cadastre du Québec, situé sur la rue Allan.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, ou madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, à signer tout acte notarié pertinent aux fins de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.5

**25-11-386**

**NOMINATION DES RESPONSABLES DU SYSTÈME  
TRACES QUÉBEC – TRACABILITÉ DES SOLS  
CONTAMINÉS EXCAVÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) (Q-2, r. 47.01) rend obligatoire l'utilisation du système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés excavés, Traces Québec, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions et des problèmes de gestion des sites contaminés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'applique à tous les travaux impliquant le transport de sols contaminés hors du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham doit désigner un responsable à titre de signataire principal pour l'ouverture et la fermeture des dossiers dans le système Traces Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit également nommer un signataire substitut, appelé à agir en l'absence du signataire principal;

CONSIDÉRANT QUE les signataires autorisés seront responsables de l'entrée des informations pertinentes dans le système Traces Québec pour chaque projet de décontamination ou d'excavation de sols sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les responsables ont l'obligation de s'assurer de la conformité des informations saisies avec les exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à titre de signataire principal et responsable de l'application du système Traces Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à titre de signataire substitut en l'absence du signataire principal.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à assurer le suivi et la conformité des démarches relatives au système Traces Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.6

**25-11-387 APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2024-02-02 – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EXCLUANT LE RECYCLAGE – LEVÉE D'OPTION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-12-377 adoptée le 3 décembre 2024, par laquelle la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat à 2945380 Canada inc. (Transport Sanitaire Hayes inc.) pour la collecte et le transport des matières résiduelles excluant le recyclage, à la suite de l'appel d'offres numéro TP2024-02-02;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un (1) an, avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir de la première année d'option;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de la première année d'option (2026) du contrat relatif à l'appel d'offres numéro TP2024-02-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, excluant le recyclage.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LOISIRS ET DE LA CULTURE**

11.1

**25-11-388**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES  
AVEC LE « GOLF & AUBERGE L'OASIS » POUR LA  
SAISON 2025-2026 DU CENTRE DE SKI DE FOND « LA  
RANDONNÉE »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Golf & Auberge L'Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « *La Randonnée* »;

CONSIDÉRANT la proposition reçue, en septembre 2025, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, le déneigement des escaliers, l'épandage d'abrasif, l'usage d'un local pour la location d'équipements, la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, pour une somme de 28 686.26 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus de location engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période du 21 décembre 2025 à mars 2026 inclusivement (12 semaines d'opération) ou dès que la neige au sol permet le début des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « Golf & Auberge L'Oasis » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2025-2026, pour un montant total de 28 686.26 \$, toutes taxes incluses, prélevé à même le poste budgétaire 02-716-00-511.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit la moitié en janvier 2026 et la deuxième partie à la fin de la saison; à la suite de la réception du rapport de vente de location et du paiement des revenus de location engendrés pour la saison 2025-2026.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**25-11-389**

**11.2**

**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE  
CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE  
2025 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le redémarrage des compresseurs et la peinture de la patinoire sont nécessaires pour la réouverture de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un montage graphique sur la surfaceuse permettra d'y apposer les logos des futurs commanditaires ainsi que celui de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles pour finaliser l'entretien des patinoires extérieures avant le début de la saison 2025-2026 s'avèrent insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'entretien des parcs et des espaces verts se sont avérés plus élevés que prévu, notamment en raison de l'installation d'une base pour le monument historique au parc des Vétérans dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire d'Orica;

CONSIDÉRANT QUE d'autres travaux doivent être réalisés, tels que la réparation des balançoires au parc de la Tourterelle à la suite d'actes de vandalisme, l'installation d'une base de béton pour le nouveau lampadaire au parc Roland-Cadieux, ainsi que l'installation d'un panneau électrique pour le contrôle des lumières de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à certains événements ont dépassé les prévisions et que des dépenses supplémentaires devront être engagées dans le cadre du Marché festif afin de répondre aux exigences en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le budget était disponible pour ces entretiens, mais insuffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement à venir du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 31 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 7 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-526;
- 4 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-525;
- 1 000 \$ dans le poste budgétaire 02-711-00-522;
- 9 000 \$ dans le poste budgétaire 02-713-00-522;
- 10 000 \$ dans le poste budgétaire 02-720-00-447.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

**25-11-390    MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT  
POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DES LUMIÈRES  
DU PLAFOND DE LA SALLE DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE les lumières du plafond de la salle du centre communautaire Louis-Renaud sont désuètes, non fonctionnelles, et nécessitent un remplacement afin d'assurer un environnement sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs panneaux de protection des lumières ont été retirés d'urgence à la suite d'un incident causé par un affaiblissement du support des tuiles suspendues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le remplacement des néons actuels par l'installation de 22 fixtures de type DEL;

CONSIDÉRANT l'installation d'un boîtier de contrôle pour la gradation des 22 fixtures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour le remplacement complet des lumières;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 5 639.42 \$, taxes incluses, a été reçue de « *Les Entreprises d'Électricité Richard Prévost Ltée* »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 200 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à « *Les Entreprises d'Électricité Richard Prévost Ltée* » pour le remplacement complet des lumières du plafond de la salle du centre communautaire Louis-Renaud au montant total de 5 639.42 \$, taxes incluses.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

**25-11-391 AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR – SAISON ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4 fers en l'air »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin du mois de mars;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficie du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs et de la culture à mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2026.

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 170 \$ par semaine.

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 65 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 550 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'endroit pour la tenue du camp de jour 2026 reste à déterminer.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'entreprise « Les 4 fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.5

**25-11-392 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX SURFACES MULTISPORTS**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités proposée par le Service des loisirs et de la culture s'enrichit d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir une programmation d'activités sportives à l'aréna Gilles-Lupien tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de deux surfaces multisports vise à promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes vivant dans des régions où les infrastructures sportives sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette initiative, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite acquérir deux surfaces multisports, l'une à l'intérieur de l'aréna Gilles-Lupien et l'une à l'extérieur au parc Roland-Cadieux dans le secteur de St-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour deux surfaces multisports, incluant l'installation, au montant de 127 200 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Les Installations Sportives AGORA inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet achat sera financé en totalité par une aide financière provenant du fonds du Mouvement Desjardins de la Caisse d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat d'achat à Les Installations Sportives AGORA inc. pour un montant de 127 200 \$, plus toutes taxes applicables, le tout payable avec l'aide financière du fonds du Mouvement Desjardins de la Caisse d'Argenteuil.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que tout excédent de coûts soit payable à même l'excédent accumulé non affecté.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.6

**25-11-393 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE POUR LE CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT la réouverture imminente de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de service pour la recherche d'un concessionnaire du casse-croûte s'est terminé le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une décision a été prise lors de la sélection des candidats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler certains équipements de cuisine pour opérer le casse-croûte de façon sécuritaire et dans le respect des normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de procéder à l'achat d'équipements pour offrir un service complet aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.7

**25-11-394**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN – ENTREPRISE « LA SHOP À MÉMÈRE INC. »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir un bail pour l'exploitation du restaurant de type casse-croûte de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de service pour la recherche d'un concessionnaire du casse-croûte s'est terminé le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une douzaine de propositions a été reçue et analysée, soit celle de l'entreprise « La Shop à Mémère inc. » et que celle-ci respecte les besoins et exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT l'expérience des représentants de l'entreprise dans la gestion d'un casse-croûte dans un contexte de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution, incluant le bail à intervenir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**CAMPING**

12.1

**25-11-395**

**MISE EN DISPOBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs dépenses importantes non prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE des interventions de réparation sur les équipements du système technique du puits du camping municipal se sont avérées nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les barrières d'accueil, tant du camping municipal que de la marina, ont été brisées et réparées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bris importants du tracteur du camping municipal ont occasionné des réparations;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un tracteur s'est avérée nécessaire en remplacement temporaire du tracteur en réparation;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le budget était disponible, mais insuffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement à venir du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 38 600 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 4 800 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-444;
- 4 700 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-516;
- 6 200 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-525;
- 9 000 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-526;
- 3 700 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-527;
- 2 200 \$ dans le poste budgétaire 02-780-00-692;
- 3 000 \$ dans le poste budgétaire 02-780-01-522;
- 5 000 \$ dans le poste budgétaire 02-780-01-526.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

13.1

**25-11-396 AUTORISATION DE VENTE D'UN COMPRESSEUR  
D'AIR RESPIRABLE À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a fait l'acquisition d'un nouveau compresseur d'air respirable répondant aux besoins de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides a manifesté son intérêt d'acheter l'ancien compresseur;

CONDISÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Brownsburg-Chatham a établi le prix de vente de l'ancien compresseur à 12 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides a accepté le prix donné par notre service;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du compresseur d'air respirable non utilisé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides au montant de 12 000 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE cette vente est définitive et sans garantie légale.

QUE la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides prendra possession du compresseur d'air respirable lorsque celui de la nouvelle caserne sera en fonction.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

14.1

**25-11-397**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00544 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 311, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UNE REMISE PROJETÉE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-704 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage 197-2013 autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Document explicatif;
- Lettre de motivation.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'application du règlement de zonage ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00544 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage 197-2013, autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT les observations formulées par les propriétaires au cours de la séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00544, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage 197-2013, autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

**25-11-398** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00627**  
**– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 17, RUE DE LA MCINTOSH**  
**(LOT 4 234 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –**  
**IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 17, rue de la McIntosh (lot 4 234 954 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la régularisation de l'implantation d'un garage privé détaché, lequel est implanté à une distance de 25,2 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 précise que, pour être admissible à l'implantation d'un garage en cour avant, la cour avant de la propriété doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres, alors que celle-ci est de 26,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation;
- Photographies.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00627 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 17, rue de la McIntosh (lot 4 234 954 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la régularisation de l'implantation d'un garage privé détaché, lequel est implanté à une distance de 25,2 mètres de la ligne de lot avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00627, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 17, rue de la McIntosh (lot 4 234 954 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la régularisation de l'implantation d'un garage privé détaché, lequel est implanté à une distance de 25,2 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.3

**25-11-399**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00631**  
**– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, ROUTE DU CANTON**  
**(LOT 5 167 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –**  
**AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI**  
**QUE LA PROFONDEUR DE LA ZONE TAMPON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser une aire tampon d'une profondeur de 4 mètres, alors que l'article 7.1.8 du Règlement de zonage 197-2013 exige une profondeur minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise également à autoriser un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière du lot, alors que la grille des spécifications exige une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Lettre de motivation;
- Plan d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de la demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque l'usage commercial est situé à proximité d'un usage résidentiel, et que les dispositions du règlement ont été établies afin d'encadrer précisément cette cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00631 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser une aire tampon d'une profondeur de 4 mètres, alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 5 mètres;
- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière du lot, alors que la grille des spécifications exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du conseil municipal, la dérogation demandée est mineure et que, pour cette raison, ils doivent accepter la demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00631, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser une aire tampon d'une profondeur de 4 mètres, alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 5 mètres;
- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière du lot, alors que la grille des spécifications exige une distance minimale de 7,5 mètres.

Madame Martine Renaud demande le vote

Pour :

Monsieur Pierre Baril  
Madame Julie Gauthier  
Monsieur Gilles Galarneau  
Madame Marilou Laurin  
Monsieur Stephen Rowland  
Monsieur Kévin Maurice

Contre :

Madame Martine Renaud

Adoptée à majorité par les conseillers présents

14.4

**25-11-400 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-050 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE EN COUR  
AVANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 508, RUE SAINT-  
JOSEPH (LOT 4 234 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 508, rue Saint-Joseph (lot 4 234 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la galerie existante située à l'avant de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Plancher de la galerie:** du bois traité, peint en gris pâle ;
- **Garde-corps:** bois traité, peint en gris pâle ;
- **Espace sous la galerie:** treillis, peint en gris pâle.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant l'agrandissement de la galerie existante située à l'avant de la résidence de la propriété située au 508, rue des Saint-Joseph (lot 4 234 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant l'agrandissement de la galerie existante située à l'avant de la résidence de la propriété située au 508, rue des Saint-Joseph (lot 4 234 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.5

**25-11-401**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-055 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
242, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 343 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 242, rue des Érables (lot 4 236 343 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure de la résidence, soit le changement des fenêtres sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Plan de l'existant et du projeté;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Fenêtres:** PVC blanc. Modèles à guillotine, coulissante et à battant

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, soit le changement des fenêtres sur toutes les façades de la propriété située au 242, rue des Érables (lot 4 236 343 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, soit le changement des fenêtres sur toutes les façades de la propriété située au 242, rue des Érables (lot 4 236 343 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

**25-11-402**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-056 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS  
UNIFAMILIALES ISOLÉES EN PROJET INTÉGRÉ – LOT  
6 515 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA  
RUE DU HAMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-426 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet l'ajout du modèle *Cascade* au projet de construction « Quartier Marina », et ce, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 30, ainsi que les terrains numérotés 32 à 34;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste en la construction de trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan;
- Rendu 3D de la résidence;
- Détails sur les matériaux et les couleurs.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont ceux prévus dans les documents explicatifs déposés en pièces jointes à la présente demande et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côté. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée;
- Que le modèle Cascade soit retiré pour les terrains numéros 33 et 34, puisque les rendus déposés présentaient des options destinées aux terrains offrant une vue sur l'eau et que les terrains 33 et 34 n'y sont pas adjacents;
- Que la pierre présentée sur le modèle *Cascade* soit réduite au niveau du garage, afin de créer l'apparence d'un bandeau de pierre plutôt que de murs entièrement recouverts.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction du modèle Cascade, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 30, ainsi que le terrain numéroté 32 sur les propriétés situées sur le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction du modèle Cascade, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 30, ainsi que le terrain numéroté 32 sur les propriétés situées sur le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côté. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée;
- Que le modèle Cascade soit retiré pour les terrains numéros 33 et 34, puisque les rendus déposés présentaient des options destinées aux terrains offrant une vue sur l'eau et que les terrains 33 et 34 n'y sont pas adjacents;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Que la pierre présentée sur le modèle *Cascade* soit réduite au niveau du garage, afin de créer l'apparence d'un bandeau de pierre plutôt que de murs entièrement recouverts.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7

**25-11-403**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-057 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION  
UNIFAMILIALE – LOT 4 423 581 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 423 581 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan;
- Rendu final du modèle proposé;
- Détails sur les matériaux et les couleurs;
- Plan d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement de toiture:** bardeaux d'asphalte noirs deux tons;
- **Revêtement extérieur des murs:** vinyle de couleur gris ardoise et blocs de couleur gris ciment;
- **Soffites et fascias:** aluminium de couleur noire;
- **Fenêtres en façade avant:** modèles à battants en aluminium de couleur noir;
- **Fenêtres sur les autres façades:** modèles à battants et coulissants en PVC de couleur blanche;
- **Porte d'entrée:** modèle simple en acier partiellement vitré, de couleur noire;
- **Porte-patio:** modèle simple en PVC de couleur blanche;
- **Galerie avant:** en béton;
- **Garde-corps de la galerie avant:** modèle en aluminium de couleur noire;
- **Galerie et garde-corps arrière:** en bois traité, de couleur naturelle.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Que les fenêtres soient noires sur toutes les façades;
- Que la maçonnerie soit réalisée en brique plutôt qu'en « blocs ».

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 581 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 581 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que les fenêtres soient noires sur toutes les façades;
- Que la maçonnerie soit réalisée en brique plutôt qu'en « blocs ».

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

**25-11-404** **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-058 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 194, CHEMIN DE  
DALESVILLE SUD (LOT 4 677 423 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus incluent :

- Le remplacement du revêtement extérieur des murs;
- Le remplacement de portes;
- La construction de nouvelles galeries;
- La construction d'un petit toit en façade avant;
- La construction d'une lucarne en façade arrière.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs:** bois d'épinette teint couleur *Manuscrit médiéval*;
- **Portes :** modèle *à la française* en PVC blanc;
- **Galeries :** bois traité couleur naturelle;
- **Garde-corps :** bois traité couleur naturelle;
- **Colonne :** bois traité couleur naturelle.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, sur la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, sur la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.9

**25-11-405**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-059 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, ROUTE DU  
CANTON (LOT 5 167 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement de la toiture:** bardeaux d'asphalte *noir deux tons*;
- **Revêtement extérieur des murs:** vinyle de couleur *Gris foncé* et pierre Techno-bloc de couleur *Sienna (greige)*;
- **Fenêtres en façade avant:** modèles fixes en aluminium de couleur *gris*;
- **Fenêtres sur les autres façades :** modèles à battant en PVC de couleur *blanc*;
- **Porte d'entrée:** modèle de porte simple avec cadrage d'aluminium partiellement vitré de couleur *gris aluminium*;
- **Portes de garage :** modèle classique en acier de couleur *blanche*.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- Que les fenêtres soient grises sur toutes les façades.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que les travaux respectent les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant l agrandissement du bâtiment principal, sur la propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant l agrandissement du bâtiment principal, sur la propriété située au 110, route du Canton (lot 5 167 753 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que les fenêtres soient grises sur toutes les façades.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

**25-11-406      DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-060 RELATIVE À UN  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER  
D'ENVERGURE – LOT 4 234 857 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de développement résidentiel d'envergure, comprenant notamment la construction d'habitations unifamiliales (H1) et multifamiliales (H4);

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend le prolongement des rues Lacasse et Saint-Denis afin d'assurer leur continuité et leur connexion;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Un document de présentation;
- Un plan d'aménagement du projet.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le projet risque d'entraîner une augmentation notable de la circulation automobile sur la montée Labranche ainsi que sur les rues Lacasse et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le surcroît de circulation pourrait accroître les risques d'accident sur la montée Labranche, un secteur déjà reconnu comme problématique en raison du non-respect fréquent de la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'on estime qu'environ 1 000 véhicules supplémentaires pourraient entrer et sortir de l'autoroute 50, accentuant ainsi la pression sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du chapitre 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 est d'assurer une gestion efficace et écologique des eaux tout en minimisant l'érosion et en favorisant l'infiltration, mais que les documents présentés ne permettent pas au comité d'évaluer pleinement les mesures prévues ni leur conformité aux objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune information n'a été transmise concernant la gestion des matières résiduelles, notamment quant à l'emplacement des conteneurs, la fréquence de collecte et leur intégration visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un manque de transition en matière de densité entre le milieu bâti existant et le milieu projeté, ce qui pourrait nuire à l'intégration urbaine du développement;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que l'aménagement du parc soit réalisé dès la première phase du projet afin d'éviter qu'il ne soit reporté à la fin du développement, moment où les budgets sont généralement plus restreints et la qualité d'exécution potentiellement compromise;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste un manque d'information concernant l'aménagement des stationnements et les mesures d'atténuation prévues, notamment en matière de plantations, de gestion des eaux pluviales et de revêtements perméables;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de fournir des modélisations visuelles (vues en perspective à partir de la montée Labranche) afin d'évaluer l'impact visuel des bâtiments projetés et de confirmer leur intégration harmonieuse à l'entrée de la ville et au paysage environnant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de bâtiments H1 et H4 sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de bâtiments H1 et H4 sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.11

**MOTION** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES PRÉCISIONS AUX RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES MARGES, DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.12

**25-11-407**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN  
D'AJOUTER DES PRÉCISIONS AUX RÈGLES  
D'INTERPRÉTATION DES MARGES, DE MODIFIER LES  
NORMES RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE  
STATIONNEMENT ET DE CLARIFIER LES  
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION  
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe « public et institutionnel », plus précisément pour le code d'usage P103;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'interprétation relatives aux marges doivent être précisées afin d'éviter toute confusion future;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels présentent certaines imprécisions et nécessitent d'être clarifiées afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à apporter des précisions et des clarifications à certains articles du règlement de zonage afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 5, à la section 5.1, à l'article 5.1.5, afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe public et institutionnel, plus précisément, au code d'usage P103 :

Groupe public et institutionnel	Nombre de cases de stationnement requis
P103	1 case par 100 mètres carrés

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 1, section 1.3, en ajoutant l'article 1.3.4 se lisant comme suit :

#### **« 1.3.4 : Règles d’interprétation concernant les marges**

Les marges minimales indiquées aux grilles des spécifications, de même que celles applicables aux bâtiments et constructions accessoires, correspondent à la distance minimale à respecter entre la limite du terrain et le bâtiment ou la construction.

Pour l’ensemble du territoire visé par le présent règlement, les marges minimales inscrites à la grille des spécifications doivent être mesurées à partir de la face extérieure de la fondation du bâtiment principal. »

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.36, en modifiant l'article 2.6.1 se lisant comme suit :

#### **« 2.6.1 : Dispositions générales**

Lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, les interventions suivantes sont assujetties aux dispositions de la présente section relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels :

- La mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement. Par le présent article, on entend par projet de redéveloppement les éléments suivants :
  - a) Tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation unifamiliale (H1) ou bifamiliale (H2) qui fait l'objet d'un changement d'usage à des fins d'habitation trifamiliale (H3), multifamiliale (H4) ou collective (H5);
  - b) Tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation (H) qui fait l'objet d'un changement d'usage à des fins commerciales (C) ou industrielles (I).

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet	
Avis de l'avis référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

**MOTION**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT APPLICABLES À LA ZONE PL-527-1, LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE RU-324, LES NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA ZONE R-621 ET LA CRÉATION DES ZONES R-630 ET R-631**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.14

**25-11-408**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-04-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE  
MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT  
APPLICABLES À LA ZONE PL-527-1, LES NORMES  
RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN  
BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE RU-324, LES  
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA ZONE R-621 ET LA  
CRÉATION DES ZONES R-630 ET R-631**

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement dans la zone Pl-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-621 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer le développement résidentiel dans la zone R-621 en précisant un nombre maximal de logements par bâtiment principal, afin d'assurer une planification cohérente du territoire et de préserver le caractère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à préciser un pourcentage minimal d'espaces verts applicable à l'ensemble des usages autorisés dans la zone R-621;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-621 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-631;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-615 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-630;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

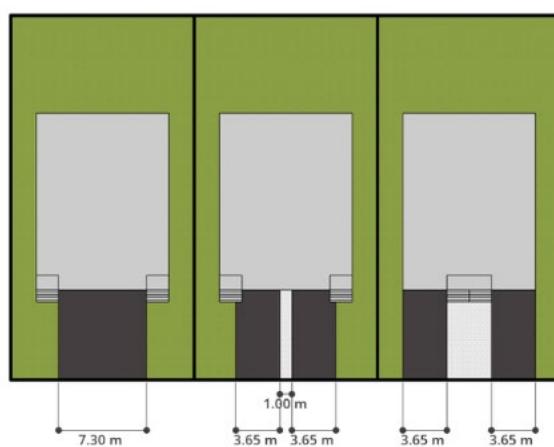
## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1 se lisant comme suit :

**10.12.3 : Normes applicables à la zone Pl-527-1 spécifiquement**  
Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Les bâtiments principaux de type bifamilial (H2) isolé peuvent avoir deux (2) entrées distinctes, chacune d'une largeur maximale de 3,65 mètres et espacées d'au moins un (1) mètre. L'espace entre les entrées doit obligatoirement être aménagé en surface végétalisée ou, selon tout autre aménagement paysager favorisant le drainage des eaux. Dans tous les cas, la perméabilisation de cette section est prohibée;



# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

3. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
5. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
7. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage récréatif intensif (R2) de la zone Ru-324 à 25 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 75 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le nombre de logements par bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 6 logements.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le pourcentage minimal d'espace vert à 30 %, et ce pour tous les usages autorisés dans la zone R-621.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-630 à même la zone R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

## **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-630.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-631 à même la zone R-621, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

## **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-631.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet	2 décembre 2025
Avis de l'avis référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.15

**25-11-409**

**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX  
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-00600 – LOT 4 423 581  
SITUÉ SUR LE CHEMIN DEWAR**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2025-00600 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 423 581 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé de la partie du lot P562 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 562 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 423 581 a été déposé par Alexis Paquette-Quévillon, évaluateur agréé pour la firme Groupe Proval, en date du 2 octobre 2025 et que la valeur du lot est de 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 32 000 \$ correspond à 3 200 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2025-00600;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 200 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.16

**25-11-410 MISE EN DISPOBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT À  
EFEL EXPERTS-CONSEILS INC. POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOSSIER DE  
RETRAITS DES EAUX PARASITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le secteur du centre-ville de Brownsburg fait face à une problématique récurrente d'eaux parasitaires dans son réseau;

CONSIDÉRANT QUE des interventions spécialisées sont nécessaires afin d'identifier les sources d'infiltration et de recommander des solutions durables;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des débits mesurés dans le réseau d'égout sanitaire a été réalisée en date du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la capacité du réseau existant en aval des développements du secteur Lafleur a été réalisée en date du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du document concernant la validation de la capacité du réseau sanitaire a été réalisée en date du mois de juin 2022;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la conduite sanitaire située sur la rue des Érables en aval du régulateur de débit atteint sa capacité maximum d'espace en écoulement libre durant certaines périodes;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite constitue le point de rejet du réseau sanitaire provenant des zones mentionnées en titre;

CONSIDÉRANT QUE des études sont nécessaires afin d'identifier des solutions d'optimisation de traitement du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EFEL Experts-Conseils inc. dispose de l'expertise et des compétences techniques nécessaires pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions visent à prévenir des débordements, des surcharges hydrauliques ainsi qu'une usure prématuée des canalisations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie à la compagnie EFEL Experts-Conseils Inc. un mandat d'accompagnement pour la campagne de retrait des eaux parasites dans le secteur du centre-ville de Brownsburg.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.17

**25-11-411**

**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE MANDAT DE LA  
FIRME CAN-EXPLORE POUR LE PROJET DE MESURE  
DE DÉBIT EN CONDUITE DU RÉSEAU SANITAIRE SE  
DÉVERSANT DANS LE BASSIN LAFLEUR**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le moratoire sur le développement résidentiel dans le périmètre urbain du centre-ville de Brownsburg situé à l'est de la rivière de l'Ouest a été adopté lors de la séance du 5 novembre 2024 par la résolution 24-11-360 afin de limiter les possibilités de construction de nouveaux bâtiments de plus d'un logement en raison de la capacité des conduites sanitaires du secteur visé;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-Conseils Inc. a été mandatée pour accompagner la Ville dans l'identification des problématiques et d'y apporter les mesures correctives;

CONSIDÉRANT QUE les analyses réalisées par EFEL Experts-Conseils Inc. ont permis de cibler des secteurs problématiques à l'intérieur du réseau d'égout sanitaire identifié par le moratoire;

CONSIDÉRANT QUE des essais à fumée ont été réalisés en mai 2025 pour identifier les puisards, évents et drains de toits possiblement reliés au réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle campagne de mesure de débit afin d'identifier des solutions d'optimisation et de traitement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir des données précises et actuelles sur les débits en conduite et de mieux évaluer la capacité réelle du réseau, il est proposé de confier un mandat à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Can-Explore a déposé une offre de service pour la réalisation de cette étude pour un montant pouvant aller jusqu'à 22 075,20 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 20 200 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'octroi du mandat à la compagnie Can-Explore dans le cadre de la campagne de mesure de débit en conduite dans le réseau d'égout pour un montant de 19 200 \$ plus toutes taxes applicables, et ce en date du 14 octobre 2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.18

**25-11-412**

**ACCEPTEATION PROVISOIRE PARTIELLE - RUE DES  
BOULEAUX PHASE 2**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 25-03-084 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie *9430-8434 Québec inc.* représentée par madame Audrey Cataford;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a uniquement réalisé les travaux de bouclage de la rue des Bouleaux et qu'il s'agit de la seule rue faisant l'objet de la présente acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à l'ouverture de la rue des Aulnes n'ont pas été réalisés et qu'ils devront faire l'objet d'une résolution d'acceptation provisoire ultérieure;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 15 octobre 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénierie Annie Lépine de la firme *DWB Consultants inc.*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une première couche d'asphalte de 35 millimètres d'épaisseur devra être faite lorsque 50% des propriétés visées auront obtenu un permis de construction délivré par le Service du développement et de l'aménagement du territoire. Une deuxième couche de 35 millimètres devra être appliquée lorsque 90 % des propriétés auront obtenu leur permis de construction ou lorsque 110 nouvelles unités d'habitation auront été construites sur la rue;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente, une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux ou lorsque l'ensemble des déficiences vont avoir été corrigées.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire partielle des travaux de la rue des Bouleaux – Phase 2 selon le protocole d'entente de la résolution numéro 25-03-084 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *la compagnie 9430-8434 Québec inc.* représenté par madame Audrey Cataford et signé le 18 juin 2025;

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE tel que prévu à l'article 9.5 du protocole d'entente, un minimum de 75 % des terrains inclus dans le développement doit avoir obtenu un permis de construction avant que la Ville accepte de reprendre la rue. Pendant ce temps, l'entretien et la réparation de la rue sont à la charge du promoteur.

QU'uniquelement suite à l'approbation du Service des travaux publics, la correction des déficiences et l'atteinte du nombre minimal de terrains ayant obtenu leur permis de construction, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles des travaux de bouclage de la rue des Bouleaux.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.19

### **25-11-413 OCTROI DE MANDAT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE BRCC DE 100 KW DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE À L'ARÉNA MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de véhicules électriques sur la route;

CONSIDÉRANT la localisation centrale de l'aréna municipal dans le centre-ville de Brownsburg et que ce site est à proximité des grands axes routiers permettant d'accéder aux secteurs de villégiature plus au nord où les infrastructures de recharge rapide sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2023, la Ville de Brownsburg-Chatham est membre du réseau des villages relais;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le conseil a adopté la résolution 25-10-360 signifiant son intérêt au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi qu'à Hydro-Québec d'adhérer aux programmes de subvention applicables à l'installation de bornes de recharge rapides;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le réseau électrique à proximité de l'aréna permet une puissance de recharge maximale de 100 kW;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) subventionne entièrement les frais associés aux travaux civils visant à commander la base de béton préfabriquée, l'achat d'un poteau assurant la connexion entre le réseau public d'Hydro-Québec et la tranchée alimentant la borne de recharge et l'installation d'un conduit électrique souterrain, jusqu'à concurrence de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec assume les frais reliés à la fourniture des bornes de recharge ainsi qu'à la connexion au réseau public;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de la compagnie Lecuyer produits de béton pour la fourniture, l'installation et la mise en place de la dalle de béton au montant de 6 598 \$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de la compagnie Les Entreprises Jasmin Renaud au montant de 6 093,68 \$, toutes taxes incluses, a été reçue pour la fourniture du poteau privé et l'installation du conduit reliant le poteau à la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham remplit tous les critères d'éligibilités du programme de subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ensemble des dépenses sont couvertes par le programme de subvention des bornes de recharge BRCC relié aux villages relais et qu'une demande de réclamation soit déposée à ce programme une fois les travaux réalisés.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à Les Entreprises Jasmin Renaud au montant de 6 093,68 \$, toutes taxes incluses, pour effectuer la fourniture du poteau privé et l'installation d'un conduit souterrain, ainsi qu'à la compagnie Lecuyer produits de béton au montant de 6 598 \$, plus toutes taxes applicables pour la fourniture, l'installation et la mise en place de la dalle de béton préfabriquée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

15.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 51 à 20 h 53 : Aucun citoyen ne pose de question.

16.

**25-11-414 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 53 il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Kévin Maurice, maire